



Une nano révolution pour un grand pas contre le cancer

Très vif succès de l'augmentation de capital Nanobiotix lève 28,1 millions d'euros

Une demande totale portant sur 44,1 millions d'euros, soit une souscription de 181%

Création de 2.650.390 actions nouvelles après exercice intégral de la clause d'extension

Paris, France, 20 mars 2014 – NANOBOTIX (Euronext : NANO – ISIN: FR0011341205), société française pionnière en nanomédecine développant NanoXray, une approche thérapeutique révolutionnaire pour le traitement local du cancer, annonce ce jour le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ("DPS"), lancée le 25 février 2014.

Au regard de la remarquable demande enregistrée sur le titre, la société a décidé d'exercer l'intégralité de la clause d'extension, à hauteur de 15 % de l'offre initiale.

Le montant brut de l'opération s'élève donc à 28.094.134,00 euros pour une demande totale d'environ 44,1 millions d'euros (soit un taux de souscription d'environ 181%).

A l'issue de la souscription, 2.650.390 actions nouvelles ont été souscrites à un prix unitaire de 10,60 euros dont 2.259.711 à titre irréductible, représentant environ 98,1% de l'offre initiale. La demande à titre réductible a porté sur 1.901.830 actions nouvelles et ne sera en conséquence que partiellement allouée à hauteur de 390.679 actions nouvelles.

Le règlement-livraison ainsi que l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sont prévus le 24 mars 2014. Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le code ISIN suivant : FR0011341205.

Cette opération a pour objectif de fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer sa stratégie de développement du produit NBTXR3 et le besoin en fond de roulement qui en résulte, et principalement l'étude sur le sarcome des tissus mous dont la phase Pivot devrait être engagée dès la fin de l'exercice 2014 et qui, selon les résultats obtenus, pourrait conduire à demander un marquage CE dès 2016.

Il est rappelé que le produit NBTXR3 étant considéré en Europe comme un dispositif médical, l'obtention du marquage CE, indispensable à la mise sur le marché, est soumise à processus réglementaire comportant deux phases d'études (une « Phase Pilote » et une « Phase Pivot ») alors que l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament requiert des études comportant trois phases, dites Phase I, II et III. L'étude Pivot peut être assimilée à une étude de Phase II/III.

Laurent Levy, Président du Directoire et co-fondateur de Nanobiotix, déclare : « *Le niveau très élevé de la demande témoigne de la confiance accordée par nos actionnaires, ce qui nous conforte pleinement dans notre choix stratégique d'accélérer la commercialisation de NBTXR3. Nous tenons à remercier nos nouveaux actionnaires français et internationaux, ainsi que les investisseurs historiques, et l'ensemble des actionnaires particuliers, qui, depuis l'introduction en bourse de Nanobiotix manifestent leur soutien sur le long terme. Le vif succès de cette augmentation de capital nous place dans les meilleures conditions pour initier la dernière étape de développement de notre produit phare, NBTXR3, avant l'obtention du marquage CE en 2016.* »

Cette opération est dirigée par Gilbert Dupont et Oriel Securities Ltd agissant en tant que Chef de File et Teneur de Livre et Co-Chef de File de l'opération. Allegra Finance est conseil de la société.

Information mise à disposition du public

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 20 février 2014 sous le numéro 14-050 est composé du document de référence de Nanobiotix enregistré le 27 janvier 2014 sous le numéro R.14-002, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération)

Des copies du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Nanobiotix, 60 rue de Wattignies 75012 Paris, sur le site Internet de Nanobiotix, (www.nanobiotix.eu) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) ainsi qu'auprès du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File.

Nanobiotix attire l'attention du public sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de référence enregistré auprès de l'AMF et sur le chapitre 2 de la note d'opération.

A propos de NANBIOTIX – www.nanobiotix.com/fr

Nanobiotix, spin-off de l'Université de Buffalo, SUNY, a été créée en 2003. Société pionnière et leader en nanomédecine, elle a développé une approche révolutionnaire dans le traitement local du cancer. La société concentre son effort sur le développement de son portefeuille de produits entièrement brevetés, NanoXray, innovation reposant sur le mode d'action physique des nanoparticules qui, sous l'action de la radiothérapie, permettent de maximiser l'absorption des rayons X à l'intérieur des cellules cancéreuses.

NBTXR3, le produit NanoXRay en tête de développement, est actuellement testé en deux études cliniques, l'un chez des patients atteints d'un sarcome des tissus mous et l'autre chez des patients avec un cancer de la tête et du cou. Dans les deux cas, il s'agit des tumeurs au stade avancé. La Société, installée à Paris, a établi un partenariat avec PharmaEngine pour le développement clinique et la commercialisation de NBTXR3 en Asie-Pacifique.

Nanobiotix est entrée en bourse en octobre 2012. La société est cotée sur le marché réglementé de Euronext à Paris (Code ISIN: FR0011341205, code mnemonic Euronext: NANO, code Bloomberg: NANO:FP).

Contacts

Nanobiotix

Sarah Gaubert

Directrice de la Communication et des Affaires Publiques
+33 (0)1 40 26 07 55
contact@nanobiotix.com

Yucatan

Relations Presse (France)

Annie-Florence Loyer/ Nadège Le Lezec

+33 (0)6 88 20 35 59
afloyer@yucatan.fr

NewCap.

Communication Financière
et Relations investisseurs

Louis-Victor Delouvrier / Emmanuel Huynh

+33 (0)1 44 71 98 53
nano@newcap.fr

Instinctif Partners - College Hill

Relations Presse (Hors France)

Melanie Toyne Sewell / Donia Al Saffar

+44 (0) 207 457 2020
nanobiotix@instinctif.com

Avertissement

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat d'actions ou de droits préférentiels de souscription de Nanobiotix.

Espace économique européen

L'offre est ouverte au public en France.

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen autres que la France (les « Etats Membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. Par conséquent, les droits préférentiels de souscription, les actions nouvelles ou autres titres mentionnés dans ce communiqué de presse peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public de titres » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Royaume-Uni

Le présent communiqué de presse ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué de presse est destiné uniquement aux personnes (1) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (2) qui sont des investisseurs professionnels répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« Ordonnance ») ; (3) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance ; ou (4) qui sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du Service Financial Market Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (1), (2), (3) et (4) étant ensemble désignées comme « Personnes Habilitées »).

Le présent communiqué de presse est uniquement destiné aux Personnes Habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué de presse est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autorité de régulation au Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Etats-Unis

Le présent document ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent document n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du Securities Act. Nanobiotix n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis.

Canada, Australie et Japon

Les actions nouvelles et les DPS ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.